

Propriétaires privés, avec le label de la Fondation du Patrimoine, réalisez une restauration de qualité et défiscalisez 50 ou 100% de vos travaux !

Le label de la Fondation du Patrimoine peut être attribué, sous certaines conditions, aux propriétaires privés souhaitant réaliser une restauration sur des édifices de qualité, non protégés par l'Etat, et faisant partie du patrimoine de proximité.



© Droit photos : Fondation du Patrimoine

AVANT

Label 2008 - Maison à Cuers (Var)



© Droit photos : Fondation du Patrimoine

APRES

Label 2008 - Maison à Cuers (Var)

Qui est susceptible d'obtenir un label ?

- Les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu,
- Les sociétés transparentes (SCI, GFR, SNC...) sous certaines conditions, les copropriétés et indivisions.

Pour quels types d'immeubles ?

- Les immeubles non habitables constituant le petit patrimoine de proximité situés en zone rurale et urbaine,
- Les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural situés en zone rurale et urbaine,
- Les immeubles habitables et non habitables situés dans les ZPPAUP/AVAP.

Pour quels types de travaux ?

Travaux réalisés à l'extérieur du bâtiment, visible depuis l'espace public : toiture, façades, menuiseries... ayant reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une grande souplesse

- Libre choix des artisans ou entrepreneurs effectuant les travaux dès lors que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sont suivies,
- Les honoraires d'architecte entrent dans le cadre des dépenses éligibles,
- Vous disposez de 5 ans pour effectuer les travaux et déduisez chaque année de votre revenu imposable les travaux payés l'année concernée.

Défiscalisez en toute simplicité !

Vous êtes propriétaires, avec le label, vous pourrez déduire :

De votre revenu global imposable, si l'immeuble ne produit pas de revenus :

50% du montant des travaux de restauration,
100% pour les travaux ayant obtenu au moins 20% de subventions.
Le montant défiscalisable est calculé net de subventions.

De vos revenus fonciers si l'immeuble est donné en location :

100% du montant des travaux sans application du seuil des 10 700 € pendant 5 ans.

ATTENTION : les travaux ne doivent pas commencer avant l'obtention du label